

AVIS DE CONVOCATION



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Jeudi 25 juin 2020 à 10h30

1-6 Rue Paul Cézanne
75008 Paris – France

**À huis clos ; en conséquence,
les actionnaires ne pourront pas assister
à l'Assemblée générale physiquement**

 **ESSILORLUXOTTICA**

SOMMAIRE

1	Ordre du jour	2
2	Comment participer à l'Assemblée générale ?	3
3	Comment remplir le formulaire de vote ?	8
4	Projets de résolutions et exposé des motifs	9
5	Présentation d'EssilorLuxottica et exposé sommaire de la situation de la Société en 2019	18
6	Gouvernance	21
7	Rapport sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux	24
8	Récapitulatif des délégations en cours de validité	25
9	Demande d'envoi de documents et renseignements	27

Contacts utiles

EssilorLuxottica :

Direction des Relations Investisseurs et de la Communication Financière

Téléphone :

Charenton-le-Pont : +33 (0)1 49 77 42 16

Milan : +39 (02) 8633 4870

Adresse e-mail :

ir@essilorluxottica.com

Banque centralisatrice de l'Assemblée Générale : BNP Paribas Securities Services

Adresse postale :

BNP Paribas – Securities Services – CTO Assemblées Générales
– Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère -
93761 Pantin Cedex

Téléphone : +33 (0)1 40 14 46 68

Ou via le Formulaire de contact en ligne sur

<https://planetshares.bnpparibas.com>

Dates à retenir

4 mai

Publication de l'avis préalable de réunion au BALO.

8 juin – 10h00*

Ouverture du site internet dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale.

22 juin

Date limite de réception des formulaires de vote par courrier par BNP Paribas Securities Services.

23 juin – 0h00*

Date limite d'inscription des titres au nominatif ou au porteur pour pouvoir participer à l'Assemblée Générale.

24 juin – 15h00*

Fermeture du site internet dédié au vote préalable à l'Assemblée Générale.

25 juin – 10h30*

Assemblée Générale Mixte à huis clos, sans la présence physique des actionnaires.

* Heure de Paris.

1

ORDRE DU JOUR

Résolutions à caractère ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent Vacherot en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Hours ;
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Paul du Saillant en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Laurent Vacherot ;
6. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
7. Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux ;
8. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général ;
9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à M. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué ;
10. Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions.

Résolutions à caractère extraordinaire

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription (dans la limite de 0,5 % du capital social) ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

Résolutions à caractère ordinaire

14. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

2

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

En raison de la crise du COVID-19, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires.

1. Formalités préalables à effectuer pour donner pouvoir ou voter par correspondance

Les actionnaires souhaitant se faire représenter, voter par correspondance ou par internet, devront, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 23 juin 2020, à zéro heure** (heure de Paris) :

• **Pour l'actionnaire au nominatif :**

Par l'inscription en compte des actions à son nom dans les comptes titres nominatifs de la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services.

• **Pour l'actionnaire au porteur :**

Par l'inscription en compte des actions (à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère.

Cette inscription comptable des actions doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, qui vaudra ainsi preuve de la qualité d'actionnaire. L'attestation de participation doit être jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration, adressés, par l'intermédiaire habilité, à l'adresse suivante :

BNP Paribas Securities Services

CTO Assemblées Générales

Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex

2. Modes de participation à l'Assemblée

Seuls peuvent participer⁽¹⁾ les actionnaires inscrits dans les comptes titres à la date suivante :

le mardi 23 juin 2020 à 0h00 (heure de Paris) soit le lundi 22 juin à minuit.

Pour PARTICIPER⁽¹⁾, les actionnaires sont invités à :



VOTEZ PAR COURRIER

Retournez le formulaire de vote par courrier

Date limite de réception :

lundi 22 juin 2020

Voir instructions page 8



OU

VOTEZ PAR INTERNET

Connectez-vous et sélectionnez vos « instructions de vote »

Date limite :

mercredi 24 juin 2020 à 15h00

Voir instructions page 5

Si vous décidez de voter par internet, vous ne devez pas renvoyer votre formulaire de vote papier, et inversement. Le site internet, ouvert à compter du **lundi 8 juin 2020 à 10 heures**, vous donne les mêmes possibilités que le formulaire papier.

Vous pouvez ainsi :

- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou donner procuration à toute personne de votre choix (désignation et révocation d'un mandataire) ;
- voter sur les résolutions.

À noter : Si vous êtes titulaire d'actions EssilorLuxottica selon plusieurs modes de détention (nominatif, porteur ou parts de FCPE), vous devez voter plusieurs fois si vous souhaitez exprimer l'intégralité des droits de vote attachés à vos actions EssilorLuxottica.

(1) Participer : voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne.

2 Comment participer à l'Assemblée générale ?

Modes de participation à l'Assemblée

2.1. Vous pouvez participer à distance (par courrier ou par internet), soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne mandatée à cet effet ⁽¹⁾

Si vous choisissez de donner pouvoir à une personne dénommée, cette personne ne pourra pas assister physiquement à l'assemblée générale du fait de la crise du COVID-19.

Avertissement :

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de COVID-19, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à BNP Paribas Securities Services son mandat avec indication du mandataire au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée Générale. Toute révocation de mandat devra être reçue dans le même délai. Le mandataire ne pourra représenter l'actionnaire physiquement à l'Assemblée. Il devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à BNP Paribas Securities Services par message électronique à l'adresse électronique suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com sous la forme du formulaire mentionné à l'article R.225-76 du Code de commerce, et ce au plus tard le quatrième jour qui précède l'Assemblée Générale.

En donnant pouvoir

Soit à un mandataire désigné

Si vous avez choisi de vous faire représenter par un mandataire de votre choix, vous pouvez notifier cette désignation ⁽²⁾ :

- **Par courrier postal** envoyé, soit directement pour les actionnaires au nominatif à l'aide du formulaire de vote, soit par l'intermédiaire habilité teneur du compte titres pour les actionnaires au porteur. La notification doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le quatrième jour précédant l'Assemblée générale (21 juin 2020).
- **Par voie électronique**, en vous connectant sur le site internet <https://planetshares.bnpparibas.com> (si vous êtes actionnaire au nominatif ou si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE) ou sur le portail internet de votre établissement teneur de compte (si vous êtes actionnaire au porteur et si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée) selon les modalités décrites dans l'encadré en page 6 et au plus tard le 21 juin 2020.

Soit sans indication de mandataire : Pouvoirs au Président

Vous pouvez notifier ce choix dans les conditions ci-dessus (i) par courrier postal au plus tard le troisième jour précédant l'Assemblée générale (22 juin 2020) ou (ii) par voie électronique au plus tard le 24 juin 2020 15h. Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

En votant par courrier à l'aide du formulaire de vote ou par internet

Vote par courrier à l'aide du formulaire de vote

• Si vous êtes actionnaire au nominatif :

Vous recevrez par courrier postal le formulaire de vote (sauf si vous avez choisi l'e-convocation) que vous devrez retourner

dûment complété et signé à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation.

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

Vous devez adresser votre demande de formulaire de vote à votre intermédiaire financier qui, une fois que vous aurez complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, à BNP Paribas Securities Services.

Toute demande de formulaire de vote devra être reçue au plus tard six jours avant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 19 juin 2020**.

Dans tous les cas, le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à BNP Paribas Securities Services (à l'adresse indiquée précédemment) au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le **lundi 22 juin 2020**.

Vote des résolutions par voie électronique

• **Si vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré**, en vous connectant sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

• **Si vous êtes actionnaire salarié (y compris ancien salarié)** suite à l'exercice de stocks options, à l'attribution gratuite d'actions ou à l'achat d'actions dans le cadre de plans d'achat et vos actions sont détenues chez Société Générale Securities Services, en vous connectant sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

• **Si vous êtes actionnaire au porteur**, en vous connectant sur le portail internet de votre établissement teneur de compte (si ce dernier a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée).

• **Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE**, en vous connectant sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Voir les modalités dans l'encadré ci-dessous.

(1) Participer : voter à distance, donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à une autre personne.

(2) Conformément à l'article R. 225-79 du Code de commerce, il est possible de révoquer un mandataire préalablement désigné (dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation d'un mandataire).

Comment se connecter et donner ses instructions de vote par internet ?

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-61 du Code de commerce, EssilorLuxottica met à la disposition de ses actionnaires un site dédié au vote par internet préalablement à l'Assemblée. Ce site sécurisé permet de donner pouvoir au Président, de donner procuration à un actionnaire ou à une autre personne dénommée, ou de voter en ligne.

La plateforme de vote par internet « Votaccess » sera ouverte à compter du lundi 8 juin 2020, 10 heures jusqu'au mercredi 24 juin 2020, 15 heures (heure de Paris).

Afin d'éviter toute saturation éventuelle du site internet dédié au vote, il est vivement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre cette date ultime pour se connecter au site.

• Si vous êtes actionnaire au nominatif pur :

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant en haut à droite du formulaire de vote joint à votre convocation ou dans le mail de e-convocation, si vous avez choisi d'être e-convoqués) et votre mot de passe. Votre code d'accès vous a été adressé à l'ouverture de votre compte nominatif chez BNP Paribas Securities Services ou vous a été communiqué par BNP Paribas Securities Services lors de la notification de la migration de votre compte nominatif de la Société Générale Securities Services.
2. Saisissez votre mot de passe de connexion habituel. Si vous l'avez égaré, suivez la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera communiqué par la poste ou par mail si vous avez indiqué une adresse électronique valide pour recevoir ledit mot passe dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers Votaccess, suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

• Si vous êtes actionnaire au nominatif administré :

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant en haut à droite du formulaire de vote joint à votre convocation ou dans le mail de e-convocation, si vous avez choisi d'être e-convoqués) et votre mot de passe.
2. Pour générer votre mot de passe de connexion, merci de suivre la procédure de réinitialisation en ligne et il vous sera envoyé par voie postale ou par courrier électronique si vous avez préalablement communiqué une adresse e-mail valide dans votre compte Planetshares.
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos actions » et vous serez redirigé vers Votaccess, suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

• Si vous êtes actionnaire au porteur :

Si votre établissement teneur de compte a adhéré à la plateforme de vote par internet « Votaccess » et la propose pour cette Assemblée, vous devrez vous connecter sur le portail internet de votre établissement teneur de compte, à l'aide de vos identifiants habituels. Vous devrez ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions EssilorLuxottica et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme de vote par internet « Votaccess ». L'accès à la plateforme « Votaccess » par le portail internet de votre établissement teneur de compte peut être soumis à des conditions d'utilisation particulières définies par cet établissement. Vous êtes invité à vous rapprocher de votre teneur de compte si vous souhaitez plus d'informations.

• Si vous êtes actionnaire salarié (y compris ancien salarié) suite à l'exercice de stock-options, à l'attribution gratuite d'actions ou à l'achat d'actions dans le cadre d'un plan d'achat et vos actions sont détenues chez Société Générale Securities Services

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant en haut à droite du formulaire de vote joint à votre convocation reçue par courrier ou par email) et votre mot de passe.
2. Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant à votre numéro ESD (numéro unique actionnariat salarié) ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot passe. Vous pouvez retrouver votre numéro ESD sur votre site actionnariat des salariés (<https://www.empshare.net/>).
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos autres avoirs » et vous serez redirigé vers Votaccess, suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

• Si vous êtes actionnaire porteur de parts de FCPE, avec exercice direct des droits de vote :

Vous devez vous connecter au site Planetshares à l'adresse suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>

1. Sur la page d'accueil Planetshares, renseignez l'identifiant suivant : 02931, puis votre code d'accès (l'identifiant et le code d'accès figurant dans le mail de e-notification) et votre mot de passe.
2. Afin de générer votre mot de passe de connexion, il vous sera demandé de renseigner un critère d'identification correspondant à votre numéro ESD (numéro unique actionnariat salarié) ainsi qu'une adresse électronique pour recevoir ledit mot passe. Vous pouvez retrouver votre numéro ESD sur votre site actionnariat des salariés (<https://www.empshare.net/>).
3. Sur le tableau de bord de votre compte Planetshares cliquez sur le bouton « Participez à l'Assemblée Générale au titre de vos parts FCPE » et vous serez redirigé vers Votaccess, suivez les instructions affichées à l'écran pour voter.

2 Comment participer à l'Assemblée générale ?

Poser des questions écrites et s'informer

2.2. Lorsque vous avez déjà exprimé votre vote par correspondance ou donné pouvoir ou demandé une attestation de participation

Conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 et par dérogation à l'article R.225 85 III du Code de commerce, il est précisé que l'actionnaire ayant déjà exprimé son vote par correspondance (par Internet ou en utilisant le formulaire de vote papier) peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à BNP Paribas Securities Services dans des délais compatibles avec la prise en compte des nouvelles instructions.

Vous pouvez à tout moment céder tout ou partie de vos actions.

Cependant, si le dénouement de la cession (transfert de propriété) intervient avant le mardi 23 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun dénouement ou transfert de propriété réalisé après le mardi 23 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ni pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Poser des questions écrites et s'informer

3.1. Poser des questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser des questions écrites à compter de la publication au BALO de l'avis préalable de réunion⁽¹⁾. Ces questions sont adressées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception à EssilorLuxottica – Direction Juridique,

147 rue de Paris, 94220 Charenton-le-Pont ou par voie électronique à l'adresse suivante : ir@essilorluxottica.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale (soit le vendredi 19 juin 2020). Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3.2. Pour vous informer

Réduisons les émissions de CO₂ en diminuant nos impressions !

- Les actionnaires au nominatif peuvent conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, recevoir leur convocation et/ou les documents préparatoires à l'Assemblée générale par courrier électronique (e-convocation). Pour ce faire, il leur suffit de se connecter sur le site <https://planetshares.bnpparibas.com> (site de gestion des avoirs au nominatif) et de cocher, dans le menu « Mes e-services » sous « Mon compte », l'option « E-convocation aux Assemblées générales ».

- Les inscriptions effectuées jusqu'au 21 mai 2020 inclus sont valables pour l'Assemblée générale de cette année. À compter du 22 mai 2020 elles seront valables pour les Assemblées générales suivantes.
- Tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la Société dans les délais légaux et, pour les documents prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sur le site internet de la Société à l'adresse www.essilorluxottica.com au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée (soit le jeudi 24 juin 2020).
- Les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins recevoir par courrier les documents relatifs à la présente Assemblée générale peuvent retourner le formulaire « Demande d'envoi de documents et renseignements » disponible page 27.

(1) Publication de l'avis préalable de réunion au BALO le 4 mai 2020 (disponible sur le site internet www.essilorluxottica.com).

4. Déclaration, avant l'Assemblée, des participations liées à des opérations de détentions temporaires de titres (Prêts de titres)

En application de l'obligation légale, toute personne physique ou morale (à l'exception de celles visées au 3° du IV de l'article L. 233-7 du Code de commerce) détenant seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire ou assimilées au sens de l'article L. 225-126 du Code précité, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote de la Société, est tenue d'informer la Société ainsi que l'Autorité des marchés financiers du nombre d'actions possédées à titre temporaire, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure (heure de Paris), soit le **mardi 23 juin 2020**, à 0h00.

Les déclarations à la Société peuvent être envoyées à l'adresse : ir@essilorluxottica.com.

À défaut d'avoir été déclarées, les actions acquises au titre de l'une des opérations temporaires précitées seront privées du droit de vote à l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution des actions.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes :

- nom ou dénomination sociale et personne à contacter (nom, fonction, téléphone, adresse électronique) ;
- identité du cédant (nom ou dénomination sociale) ;
- nature de l'opération ;
- nombre d'actions acquises au titre de l'opération ;
- code ISIN des actions admises aux négociations sur Euronext Paris ;
- date et échéance de l'opération ;
- convention de vote (le cas échéant).

Les informations reçues seront publiées sur le site internet de la Société.

3

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

En raison de la crise du COVID-19, l'Assemblée générale se tiendra à huis clos, sans la présence physique des actionnaires.

Étape 1

Cette option n'est pas possible dans le cadre du huis clos.

Votez par correspondance sur les résolutions.

OU

Donnez pouvoir au Président de l'Assemblée ⁽¹⁾.

OU

Donnez procuration à une personne physique ou morale de votre choix, en indiquant son nom et son adresse.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

ESSILORLUXOTTICA
 S.A au capital de 78 761 597,58 € €
 Siège Social: 147 Rue de Paris
 94220 CHARENTON-LE-POINT
 712 049 618 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
 Convoquée le 25 juin 2020 à 10h30
 1-6 rue Paul Cézanne- 75008 Paris
À huis clos ; en conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'Assemblée générale physiquement
COMBINED GENERAL MEETING FOR THE SHAREHOLDERS
 To be held on June 25th, 2020 at 10:30 am
 1-6 rue Paul Cézanne- 75008 Paris - France
Behind closed doors and without the physical presence of shareholders

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix - Number of voting rights

B1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // I VOTE BY POST**
 Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.

B2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
 Cf. au verso (3)

B3 **JE DONNE POUVOIR A :** Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée // **I HEREBY APPOINT :** See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

Non / No	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes	A	B
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes	C	D
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes	E	F
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes	G	H
Abs.	<input type="checkbox"/>												
Non / No	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes	J	K
Abs.	<input type="checkbox"/>												

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale. // I appoint the Chairman of the general meeting
 - Je m'abstiens / I abstain from voting
 - Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom
 I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 To be considered, this completed form must be returned at the latest than :
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 Le lundi 22 Juin 2020 / on June 22nd, 2020
 sur 2^{ème} convocation / on 2nd notification

à / to BNP Paribas Securities Services, CTO, Service Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale -
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies to the President of the General Meeting

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION : As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Sumame, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to the relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

Date & Signature

Étape 2

Datez et signez quel que soit votre choix.

Étape 3

Retournez votre formulaire dûment complété et signé :

- si vous êtes actionnaire au nominatif : à BNP Paribas Securities Services avant le **lundi 22 juin 2020 (date limite de réception)**, à l'aide de l'enveloppe préaffranchie, jointe à la convocation ;
- si vous êtes actionnaire au porteur : à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres qui devra le transmettre avec une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services **avant le lundi 22 juin 2020 (date limite de réception)**.

(1) Le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

4

PROJETS DE RÉSOLUTIONS ET EXPOSÉ DES MOTIFS

Résolutions à caractère ordinaire

Résolutions 1 à 3 :

Approbation des comptes annuels et affectation du résultat

Les **résolutions 1 à 2** portent sur l'approbation :

- des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La **résolution 3** est relative à l'affectation du résultat.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de la Société établis conformément aux normes comptables françaises, faisant apparaître une perte nette de (57 813 905,20) euros, approuve les comptes sociaux dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle prend également acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal au regard de l'article 39, 4 du même Code et qu'aucune réintégration de frais généraux visés à l'article 39, 5, dudit Code n'est intervenue.

Deuxième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du groupe du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,

faisant apparaître un résultat net de 1 184 681 milliers d'euros, dont part du groupe 1 077 121 milliers d'euros, approuve les comptes consolidés dudit exercice ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans les rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

Troisième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter la perte nette de l'exercice, s'élevant à (57 813 905,20) euros, au compte « Report à nouveau ».

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les montants des dividendes nets mis en paiement au titre des trois derniers exercices (éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3.2° du Code général des impôts pour les personnes physiques résidentes en France et soumises à l'impôt sur le revenu) se sont élevés aux sommes suivantes :

Exercices	2018	2017	2016
Dividende payé aux actions ordinaires rémunérées	887 340 366,72 euros	333 220 292,73 euros	324 766 050,00 euros
Dividende net	2,04 euros	1,53 euros	1,50 euros

4 Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère ordinaire

Résolution 4 :

La **résolution 4** porte sur la ratification de la cooptation de Monsieur Laurent Vacherot en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration en date du 12 mai 2019, en remplacement de Monsieur Bernard Hours.

Quatrième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Laurent Vacherot en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Bernard Hours

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Laurent Vacherot décidée par le Conseil

d'administration en date du 12 mai 2019, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Bernard Hours, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée en 2021, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résolution 5 :

La **résolution 5** porte sur la ratification de la cooptation de Monsieur Paul du Saillant en qualité d'administrateur décidée par le Conseil d'administration en date du 30 mars 2020, en remplacement de Monsieur Laurent Vacherot.

Cinquième résolution

Ratification de la cooptation de Monsieur Paul du Saillant en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Laurent Vacherot

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Paul du Saillant décidée par le Conseil d'administration

en date du 30 mars 2020, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, Monsieur Laurent Vacherot, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui sera appelée en 2021, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résolution 6 :

Par la **résolution 6**, le Conseil d'administration vous demande, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes visé à l'article L. 225 -38 du Code de commerce, d'approuver les conventions et engagements réglementés autorisés au cours de l'exercice 2019 qui sont listés dans ce rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Sixième résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements visés aux

articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Résolutions 7 à 9 :

Éléments de rémunération versés au cours de 2019 ou attribués à raison du mandat au titre de 2019 aux mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote « ex-post »)

La **résolution 7** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I. incluant notamment la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à tous les mandataires sociaux à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice 2019.

La **résolution 8** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général de la Société.

La **résolution 9** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les éléments de la rémunération versée au cours de l'exercice 2019 ou attribuée au titre dudit exercice à M. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué de la Société.

Ces votes sont requis en application de l'article L. 225-100 du Code de commerce tel qu'amendé, notamment, par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (dite « loi Sapin II ») et par la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite « loi PACTE »).

Ces éléments sont présentés dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux » sous forme d'un tableau établi selon les préconisations du Guide d'Application du Code AFEP-MEDEF émis par le Haut Comité de gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

Approbation du rapport sur la rémunération et les avantages de toute nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice aux mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise auquel il est fait référence à l'article L. 225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article

L. 225-100 II. du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 225-37-3 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le document d'enregistrement universel, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Huitième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à M. Leonardo Del Vecchio, Président-Directeur Général

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Leonardo Del Vecchio, en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration et Directeur Général, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Neuvième résolution

Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2019 ou attribués au titre dudit exercice à M. Hubert Sagnières, Vice-Président-Directeur Général Délégué

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 III. du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature versés en 2019 ou attribués au titre du même exercice à M. Hubert Sagnières, en raison de son mandat de Vice-Président-Directeur Général Délégué, tels qu'ils figurent dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Résolution 10 :

Politique de rémunération pour les mandataires sociaux (« Say on Pay » ou vote “ex ante”)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux en raison de l'exercice de leur mandat pour l'exercice 2020 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations sont présentés dans le rapport prévu par l'article précité et figurent dans le Document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

À cet égard, il est précisé que la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, qui doit faire l'objet d'un vote annuel, est fixée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations et des Rémunérations, sur la base des principes clés suivants :

- la rémunération doit être étroitement liée aux performances d'EssilorLuxottica, en lien avec la stratégie commerciale de l'entreprise ;
- la rémunération doit être appréhendée dans sa globalité : l'ensemble des composantes de la rémunération (rémunération monétaire, rémunération à long terme, avantages sociaux et retraite supplémentaire) et l'équilibre entre ces composantes doivent être pris en compte ;
- la rémunération doit être compétitive au regard des pratiques de sociétés européennes et internationales comparables ;
- la rémunération doit tenir compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés : elle doit être cohérente avec celle des autres dirigeants et salariés d'EssilorLuxottica tant dans sa structure que dans son évolution ;
- la rémunération doit être régie par des règles simples, lisibles et transparentes.

1. Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

La rémunération des membres du Conseil d'administration se compose uniquement d'une rémunération monétaire, dont le montant maximum est voté par l'Assemblée Générale et dont la répartition est décidée par le Conseil d'administration.

La rémunération des administrateurs comporte une part fixe et une part variable prépondérante, lesquelles tiennent compte (i) de la nature des mandats occupés au sein du Conseil et de ses comités et (ii) de la présence effective des membres aux réunions du Conseil et des comités.

En application de l'article 14 des statuts, l'Assemblée Générale fixe le montant de la somme globale annuelle allouée aux membres du Conseil d'administration pour leur activité durant l'exercice. Cette enveloppe globale a été fixée à 2 000 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 29 novembre 2018. Pour plus de détail sur la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration, il convient de se reporter au Document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

2. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (Président-Directeur Général et Vice-Président Directeur Général Délégué)

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux comporte trois éléments principaux :

- une composante fixe, devant permettre d'attirer et retenir les meilleurs talents ;
- une composante variable court terme, liée à l'accomplissement d'objectifs stratégiques financiers et extra-financiers fixés pour l'année au début de chaque exercice ;
- une composante intéressement long terme, qui vise à encourager une création de valeur durable pour l'actionnaire et à aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux des actionnaires.

Environ deux tiers de la rémunération sont liés à la performance, dont un tiers lié à la performance de long terme.

Afin de prendre en compte les attentes des actionnaires exprimées lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux telle que décrite dans le « Rapport sur le gouvernement d'entreprise » comporte notamment les évolutions suivantes :

- Rémunération variable
 - Introduction d'une clause de « clawback »
 - Introduction d'une condition de performance en lien avec les objectifs de développement durable du Groupe
- Intéressement long terme (actions de performance)
 - Suppression du « retesting »
 - Barème d'acquisition des actions plus exigeant
 - Introduction d'une condition de performance relative (comparaison à l'indice EuroStoxx 50)
- Politique de détention d'actions
 - Introduction d'une obligation de détenir 400 % de la rémunération fixe sous forme d'actions
- Rémunération exceptionnelle
 - Suppression de la possibilité de verser une prime exceptionnelle à un dirigeant mandataire social
- Engagements liés à la cessation des fonctions / régime de retraites
 - Fermeture du régime de retraite supplémentaire à prestations définies et gel des droits au 31 décembre 2019

Rémunération fixe	Rémunération variable court terme <i>Pouvant représenter 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte des objectifs à la cible sans pouvoir dépasser 200 %</i>	Rémunération variable long terme <i>(conditions de performance appréciées sur trois ans)</i>
	85 % de critères financiers : <ul style="list-style-type: none"> • Croissance du BNPA ajusté, • Croissance du chiffre d'affaires, • Réalisation de synergies 	Critère principal : Croissance annualisée du cours de l'action
	15 % de critères qualitatifs ou extra financier lié à des objectifs spécifiques ⁽¹⁾	Pénalité en cas de sous-performance par rapport à l'indice Eurostoxx50

(1) Ces critères extra-financiers étant quantifiables.

La **résolution 10** a pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux, à savoir Monsieur Leonardo Del Vecchio (Président-Directeur Général), Monsieur Hubert Sagnières (Vice-Président-Directeur Général Délégué) et les membres du Conseil d'administration.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est présentée en détail dans le Document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L. 225-37-2 II. du Code

de commerce approuve la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux présentée dans le document d'enregistrement universel 2019, chapitre 2, section 2.3 « Rémunération des mandataires sociaux ».

Résolution 11 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions

Cette résolution a pour objet d'autoriser la Société à procéder au rachat de ses propres actions dans le cadre des objectifs autorisés par la réglementation européenne et l'Autorité des marchés financiers (tels que la livraison d'actions attribuées aux salariés ; l'annulation d'actions afin de compenser la dilution consécutive à l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou à l'attribution de stock-options ou d'actions de performance aux salariés du Groupe ainsi qu'en vue de la remise d'actions en échange ou en paiement d'opérations de croissance externe). L'autorisation de rachat d'actions peut être mise en œuvre à tout moment, hors période d'offre publique d'achat, dans les conditions ci-dessous :

Conditions de l'autorisation :

- Plafond : 10 % du nombre de titres composant le capital social à la date de réalisation des achats ;
- Prix maximum : 200 euros ;
- Durée : 18 mois ;
- Utilisations antérieures : en 2019, la Société n'a pas utilisé la précédente autorisation de rachat.

Utilisations anticipées : bien que souhaitant se laisser la possibilité d'utiliser l'autorisation proposée pour faire face, le cas échéant, à d'autres besoins non encore pratiquement identifiés et qui s'inscriraient dans les objectifs présentés ci-dessus, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a d'ores et déjà confirmé que la politique d'actionnariat salarié demeurera un principe fondamental intangible qui sera progressivement déployé, dans l'ensemble du groupe EssilorLuxottica. Dans ce but, le Conseil d'administration a confirmé que la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié prendra la forme d'actions de performance des salariés, de stock-options des salariés, d'offres réservées aux salariés et/ou de tout autre plan d'actionnariat salarié. Afin de promouvoir cette politique dans le cadre de la structure actionnariale décrite dans l'Accord de Rapprochement, le Conseil d'administration a décidé que les actions auto-détenues serviront essentiellement les plans d'actionnariat salarié qui seront mis en place dans le futur.

Onzième résolution

Autorisation à donner au Conseil pour procéder au rachat par la Société de ses propres actions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions ordinaires représentant jusqu'à 10 % du nombre des actions composant le capital social à la date de réalisation de l'achat étant entendu que la Société ne pourra en aucun cas détenir plus de 10 % de son propre capital social.

L'Assemblée générale décide que ces achats pourront être réalisés en vue de :

- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions d'actions gratuites et d'actions de performance, d'attribution d'options d'achat au titre des plans de stock-options, de tous plans d'actionnariat des salariés (plan d'épargne entreprise ou tout plan similaire, le cas échéant, régit par une réglementation étrangère) ;
- leur annulation par voie de réduction de capital social (notamment en compensation de la dilution créée par l'attribution gratuite d'actions de performance, par l'exercice d'options de souscription d'actions par le personnel et les dirigeants du Groupe et les augmentations de capital réservées aux salariés) ;
- la couverture de titres de créances convertibles ou échangeables en actions de la Société, par achat d'actions pour livraison (en cas de livraison de titres existants lors de

l'exercice du droit à conversion), ou par achat d'actions pour annulation (en cas de création de titres nouveaux lors de l'exercice du droit à conversion) ;

- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme au Règlement Délégué (UE) n° 2016/1052 de la Commission du 8 mars 2016 complétant le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation ;
- la remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, dans la limite de 5 % du capital ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché admise qui viendrait à être reconnue par la réglementation ou l'Autorité des marchés financiers ou pour tout autre objectif permis conformément au droit applicable.

L'Assemblée générale décide de fixer le prix maximum d'achat par action ordinaire à 200 euros (hors frais d'acquisition).

Les prix et nombre d'actions indiqués précédemment seront ajustés le cas échéant en cas d'opérations sur le capital social.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être payés et effectués par tous moyens et notamment sur tout marché réglementé, libre ou de gré à gré et sur tout système multilatéral de négociation (y compris par rachat simple, par instruments financiers ou produits dérivés, par la mise en place de stratégies optionnelles). Ces opérations pourront être réalisées sous forme de blocs de titres pouvant atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La présente autorisation est valable pour une durée maximum de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, étant précisé en tant que de besoin, qu'elle ne pourra pas être utilisée, en tout ou en partie, en période d'offre publique visant les titres de la Société.

En conséquence, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général

Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, les pouvoirs nécessaires pour réaliser cette opération et/ou ceux à l'effet d'arrêter tous programmes, de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et toutes formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes de leur choix et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Résolutions à caractère extraordinaire

Résolution 12 :

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 0,5 % du capital social

Dans le cadre de la politique d'association des salariés au capital d'EssilorLuxottica, la **résolution 12** a pour objet d'autoriser la réalisation d'augmentations de capital réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans la limite de 0,5 % du capital. Cette résolution permet aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de souscrire, notamment via des prélèvements mensuels sur leur paie, à une augmentation de capital opérée en fin d'année.

Les actions souscrites doivent être conservées pendant une période minimale de cinq ans ou sept ans suivant les plans (sauf cas de déblocage anticipé prévus par la loi).

Le taux d'adhésion des salariés au plan d'épargne d'entreprise atteint 88,25 %.

Douzième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider de l'augmentation du capital social par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 0,5⁽¹⁾ % du capital social

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et statuant en application des articles L. 225-129 et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- délègue au Conseil d'administration la compétence de décider l'augmentation du capital de la Société, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire et, le cas échéant de titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
- décide la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des bénéficiaires ci-dessous ;
- décide que les bénéficiaires des augmentations de capital présentement autorisées seront les salariés, et mandataires sociaux et anciens salariés éligibles d'EssilorLuxottica ou des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent les conditions fixées, le cas échéant, par le Conseil d'administration ;
- décide que le nombre maximum d'actions de la Société qui pourront être émises sur le fondement de la présente résolution ne pourra excéder 0,5 % du capital de la Société, cette limite étant appréciée au moment de la décision du Conseil d'administration de procéder à une augmentation de capital ;
- décide que le prix de souscription des actions à verser par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation ne pourra, ni être inférieure de plus de 20 % à la moyenne des premiers cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieure à cette moyenne ;
- décide, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement qui pourrait être versé en application du ou des règlement(s) de plan d'épargne d'entreprise, et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-11 et L. 3332-19 du Code du travail ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas

(1) Plafond similaire à celui figurant dans la résolution approuvée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019.

4 Projets de résolutions et exposé des motifs

Résolutions à caractère extraordinaire

échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment en vue de :

- fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la présente résolution,
- arrêter les conditions de l'émission,
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission, notamment, décider si les actions seront souscrites directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou par le biais d'une autre entité conformément à la législation en vigueur,
- décider et fixer les modalités d'attribution d'actions gratuites ou d'autres titres donnant accès au capital, en application de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale,
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,

- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et, en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital,
- décide que la présente délégation se substitue à l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 16 mai 2019 dans sa 15^e résolution.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale.

Résolution 13 :

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

La **résolution 13** autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation d'actions de la Société détenues par cette dernière et acquises dans le cadre du programme d'achat d'actions. Le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date.

L'annulation d'actions de la Société peut répondre à divers objectifs et notamment la compensation de la dilution résultant d'augmentations de capital social.

Conditions d'utilisation : les actions qui seraient annulées dans l'hypothèse de l'utilisation de cette autorisation seraient celles acquises dans le cadre de programmes de rachat d'actions autorisés antérieurement ou postérieurement à l'Assemblée (et faisant l'objet de la résolution 11 susmentionnée).

Cette autorisation serait donnée pour une période de 26 mois.

Elle se substituerait à celle donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 28 novembre 2018 ; en 2019, la Société n'a annulé aucune de ses actions.

Treizième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce :

- autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par l'annulation de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre des programmes d'achat de ses propres actions autorisés par l'Assemblée générale ;

- il est précisé qu'à la date de chaque annulation, le nombre d'actions annulées par la Société pendant la période de 24 mois précédant ladite annulation, y compris les actions faisant l'objet de ladite annulation, ne pourra excéder 10 % du capital de la Société à cette date (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) ;
- décide que la présente autorisation prive d'effet, le cas échéant pour sa partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet. Cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général ou au Vice-Président-Directeur Général Délégué, le cas échéant, dans les limites fixées par la loi et par les statuts, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour arrêter le montant définitif de la réduction de capital, constater la réalisation des opérations d'annulation et de réduction du capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

Résolution à caractère ordinaire

Résolution 14 :

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

La **résolution 14** qui est une résolution usuelle, permet d'effectuer les publicités requises par la loi à l'issue de l'Assemblée.

Quatorzième résolution

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés aux porteurs d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente séance pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

5

PRÉSENTATION D'ESSILORLUXOTTICA

EssilorLuxottica, un acteur mondial de premier plan de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie

EssilorLuxottica, acteur intégré de l'industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie, est un acteur mondial de premier plan dans la conception, la fabrication et la distribution de verres ophtalmiques, de montures optiques et de lunettes de soleil. La société regroupe l'expertise complémentaire de deux pionniers de l'industrie, le premier dans les technologies de pointe en matière de verres, le deuxième dans la conception de lunettes emblématiques. L'ensemble constitue une entreprise verticalement intégrée idéalement positionnée pour répondre à l'évolution des besoins visuels et à la demande mondiale d'une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en pleine croissance.

Une industrie de l'optique ophtalmique et de la lunetterie en croissance

À l'échelle mondiale, 6,2 milliards de personnes⁽¹⁾ ne protègent pas leurs yeux du soleil et 4,7 milliards de personnes⁽¹⁾ ont besoin d'une correction visuelle, parmi lesquelles 2,7 milliards⁽¹⁾ manquent encore d'une correction visuelle adéquate. L'industrie mondiale représente une valeur estimée à plus de 100 milliards d'euros⁽²⁾ (prix au consommateur), avec une croissance long terme d'environ 3 à 4 % par an.

L'industrie se décompose en cinq segments : les verres ophtalmiques, les lentilles de contact, les montures optiques, les lunettes de soleil et les lunettes prémontées. La croissance est relativement homogène parmi tous les segments, à l'exception de la catégorie lentilles de contact dont la tendance à croître est supérieure aux autres.

Une empreinte mondiale unique

Présente dans le monde entier, à toutes les étapes de la chaîne de valeur, EssilorLuxottica compte environ 150 000 employés qui mettent tout en œuvre pour fournir des équipements visuels et des lunettes qui répondent aux besoins et aux aspirations de chaque consommateur. Le modèle d'affaires unique et les efforts continus pour atteindre l'excellence opérationnelle garantissent aux consommateurs du monde entier des produits rigoureusement testés pour répondre à des normes reconnues à l'échelle internationale, et ce tant pour la paire de lunettes la plus simple que pour les montures de marque et les verres sur mesure les plus sophistiqués.

Un engagement profondément ancré dans la vision et l'innovation

En investissant fortement dans la recherche et le développement des verres et des montures et en réinventant constamment le design, la forme et la fonctionnalité des lunettes, EssilorLuxottica définit de nouvelles normes pour les équipements visuels et les lunettes, ainsi que de nouveaux standards dans l'expérience consommateur. Au-delà de leur implication dans la fabrication des produits, l'entreprise et ses collaborateurs sont fortement engagés pour faire reconnaître une bonne vision comme un droit humain fondamental et en faire un levier de développement à l'échelle mondiale.



(1) Source: EssilorLuxottica, Vision Impact Institute, Eyelliance: Eyeglasses for Global Development: Bridging the Visual Divide.

(2) Source : EssilorLuxottica, Euromonitor.

Chiffres clés 2019 d'EssilorLuxottica

Chiffre d'affaires consolidé par activité

En millions d'euros	2019	2018 Retraité ^(b) Pro forma ^(a)	Variation à taux de change constants ^(c)	Effet de change	Variation (publiée)
Verres et matériel optique	6 791	6 283	+ 5,5 %	+ 2,6 %	+ 8,1 %
Sunglasses & Readers	885	787	+ 8,9 %	+ 3,6 %	+ 12,5 %
Équipements	221	210	+ 2,0 %	+ 3,3 %	+ 5,3 %
CHIFFRE D'AFFAIRES ESSILOR	7 897	7 280	+ 5,8 %	+ 2,7 %	+ 8,5 %
Commerce de gros	3 260	3 145	+ 1,8 %	+ 1,9 %	+ 3,7 %
Vente de détail	6 232	5 769	+ 4,0 %	+ 4,0 %	+ 8,0 %
CHIFFRE D'AFFAIRES LUXOTTICA	9 493	8 914	+ 3,2 %	+ 3,3 %	+ 6,5 %
TOTAL	17 390	16 194	+ 4,4 %	+ 3,0 %	+ 7,4 %

(a) Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été préparées à titre illustratif seulement dans le but de fournir des informations comparatives pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 comme si le rapprochement entre Essilor et Luxottica avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section 3.6 du Document d'enregistrement universel (pages 256 à 263).

(b) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*.

(c) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

Chiffre d'affaires consolidé par zone géographique

En millions d'euros	2019	2018 Retraité ^(b) Pro forma ^(a)	Variation à taux de change constants ^(c)	Effet de change	Variation (publiée)
Amérique du Nord	9 154	8 433	+ 3,1 %	+ 5,4 %	+ 8,5 %
Europe	4 236	4 038	+ 5,1 %	- 0,2 %	+ 4,9 %
Asie, Océanie, Afrique	2 892	2 694	+ 5,4 %	+ 2,0 %	+ 7,4 %
Amérique latine	1 108	1 028	+ 9,5 %	- 1,8 %	+ 7,7 %
TOTAL	17 390	16 194	+ 4,4 %	+ 3,0 %	+ 7,4 %

(a) Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été préparées à titre illustratif seulement dans le but de fournir des informations comparatives pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 comme si le rapprochement entre Essilor et Luxottica avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section 3.6 du Document d'enregistrement universel (pages 256 à 263).

(b) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*.

(c) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

Pour tout complément d'informations sur le chiffre d'affaires consolidé, merci de vous référer à la section 1.7.2 du document d'enregistrement universel 2019 (pages 41 à 45).

Compte de résultat consolidé ajusté

<i>En millions d'euros</i>	2019	2018 Retraité^(b) Pro forma^(a)	Variation	Variation à taux de change constants^(c)
Chiffre d'affaires	17 390	16 194	7,4 %	4,4 %
Marge brute	10 817	10 063	7,5 %	4,3 %
Marge brute ajustée^(d)	10 887	10 209	6,6 %	3,5 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	62,6 %	63,0 %	-	-
Résultat opérationnel	1 678	1 511	11,1 %	6,2 %
Résultat opérationnel ajusté^(d)	2 812	2 618	7,4 %	3,3 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	16,2 %	16,2 %	-	-
Résultat net	1 185	1 131	4,7 %	0,1 %
Résultat net ajusté^(d)	2 054	1 866	10,1 %	5,7 %
<i>En % du chiffre d'affaires</i>	11,8 %	11,5 %	-	-

(a) Les informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées ont été préparées à titre illustratif seulement dans le but de fournir des informations comparatives pour l'exercice clos au 31 décembre 2018 comme si le rapprochement entre Essilor et Luxottica avait eu lieu le 1^{er} janvier 2018. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer à la section 3.6 du Document d'enregistrement universel (pages 256 à 263).

(b) Les données comparatives ont été retraitées pour refléter la première application d'IFRS 16 – *Contrats de location*, ainsi que la finalisation de la comptabilisation de l'acquisition des actifs identifiables et des passifs repris d'Essilor par Luxottica (« PPA »).

(c) Les chiffres à taux de change constants ont été calculés à l'aide de la moyenne des taux de change en vigueur au cours de la période correspondante durant l'exercice précédent.

(d) Indicateurs ajustés des produits et charges liées à l'allocation du coût d'acquisition relatif au rapprochement entre Essilor et Luxottica et d'autres transactions inhabituelles, occasionnelles ou sans rapport avec les activités normales, l'impact de ces événements pouvant altérer la compréhension des performances du Groupe. Ces mesures ajustées sont rapprochées de leurs mesures *pro forma* les plus comparables dans les Informations financières consolidées *pro forma* non auditées retraitées pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des mesures déclarées les plus comparables dans l'état consolidé des résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Les tableaux de rapprochement ainsi que la liste des ajustements sont disponibles dans la section 3.1.1 du Document d'enregistrement universel (pages 165 à 170).

Pour tout complément d'informations sur les résultats financiers, merci de vous référer à la section 3.1 du document d'enregistrement universel 2019 (pages 165 à 172).

6

GOUVERNANCE

Merci de vous référer à la Section 2 du Document d'Enregistrement Universel 2019 (pages 71 à 97).

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2019

Merci de vous référer à la Section 2.1.1.1 du Document d'Enregistrement Universel Registration 2019 (pages 73 à 75).

Composition des Comités du Conseil d'administration au 31 décembre 2019

Merci de vous référer à la Section 2.1.2.6 du Document d'Enregistrement Universel Registration 2019 (pages 90 à 97).

Ratification de la cooptation de M. Laurent Vacherot et M. Paul du Saillant

La ratification de la cooptation de (i) M. Laurent Vacherot et (ii) M. Paul du Saillant est soumise à l'approbation des actionnaires.

Le 30 mars 2020, le Conseil d'administration d'EssilorLuxottica a coopté M. Paul du Saillant en qualité d'administrateur de la Société en remplacement de M. Laurent Vacherot ancien Directeur Général d'Essilor International, qui a fait valoir ses droits à la retraite.

Paul du Saillant, administrateur à partir du 30 mars 2020

Administrateur non indépendant

61 ans

Nationalité : française

Nombre d'actions détenues :
285 736

Fonction principale : Directeur Général d'Essilor International

Adresse professionnelle :
147 rue de Paris – 94220
Charenton-le-Pont (France)

Première nomination en tant qu'Administrateur : 30 mars 2020

Date d'échéance du mandat : Assemblée Générale de 2021

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Paul du Saillant est le directeur général d'Essilor International depuis le 30 mars 2020.

Paul du Saillant a rejoint Essilor en 2008, après 20 ans passées chez Air Liquide, où il a occupé des postes de direction opérationnelle et stratégique aux États-Unis et en Europe, dans un large éventail de domaines, dont la R&D et l'ingénierie. Auparavant, Paul du Saillant a occupé pendant 5 ans le poste de directeur général du groupe belge Lhoist.

Pendant près de 12 ans chez Essilor, Paul du Saillant a été responsable de la gestion des fonctions clés du groupe. En juillet 2010, lorsqu'Hubert Sagnières est devenu PDG, il a été nommé directeur des opérations aux côtés de Laurent Vacherot. Il était responsable à la fois de grandes zones géographiques (Europe, Asie et Amérique latine) et de fonctions mondiales transversales (Ressources humaines, R&D, activités industrielles, programme de transformation, informatique, etc.), puis de l'activité Verres d'Essilor.

Tout en conservant ses responsabilités chez Essilor, Paul du Saillant a participé activement au rapprochement entre Essilor et Luxottica depuis janvier 2017. En étroite collaboration avec Francesco Milleri et ses équipes, il travaille à faire avancer les plans d'intégration et de synergies des deux sociétés.

Depuis le 30 mars 2020, il est membre du Comité Stratégique.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Directeur Général Délégué et membre du Conseil d'administration d'Essilor International

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Administrateur

- Nikon Essilor Corporation (Japan)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Essilor International

Directeur général délégué

Directeur général des opérations

Directeur de la stratégie

Laurent Vacherot, administrateur jusqu'au 30 mars 2020

Administrateur non indépendant

64 ans

Nationalité : canadienne et française

Nombre d'actions détenues : 261 869

Fonction principale : Administrateur non indépendant

Adresse professionnelle : 147 rue de Paris – 94220 Charenton-le-Pont (France)

Première nomination en tant qu'Administrateur : 12 mai 2019

Date d'échéance du mandat : 30 mars 2020

Renseignements personnels – Expérience et expertise

Laurent Vacherot était Président-Directeur Général d'Essilor International. Il était également membre du Conseil d'administration d'Essilor International et administrateur non indépendant d'EssilorLuxottica.

Laurent Vacherot est entré chez Essilor en 1991 et a été nommé VP Finance et Contrôle/ Directeur Financier Délégué en 1992.

Il a ensuite occupé la fonction de Président d'Essilor Canada (1998-2005) et d'Essilor Amérique (2005-2007), puis celle de Directeur Financier d'Essilor International en 2007.

En 2010, il a été nommé Directeur Général Adjoint d'Essilor International, puis Président et Directeur Général Adjoint en 2016. En 2019, il est devenu Directeur Général d'Essilor International.

Laurent Vacherot est diplômé de l'École Nationale Supérieure des Télécommunications de Paris.

Il a fait bénéficier le Conseil d'administration de ses grandes connaissances et de sa vaste expérience, fruit de 30 ans de carrière chez Essilor International.

Laurent Vacherot fut également membre du Comité Stratégique d'EssilorLuxottica.

Autres fonctions et mandats exercés au 31 décembre 2019

Fonction principale

Directeur Général et membre du Conseil d'administration

- Essilor International

Administrateur

- EssilorLuxottica*

Sociétés du groupe EssilorLuxottica

Président et administrateur

- EOA Holding Co.Inc. (États-Unis)

Administrateur

- Essilor of America, Inc. (États-Unis)

Fonctions et mandats échus exercés durant les cinq dernières années

Essilor International

Président et Directeur Général Adjoint

Directeur Général Adjoint

* Société cotée.

7

RAPPORT SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Merci de vous référer à la Section 2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2019 (pages 103 à 135).

8

RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ

Le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par les Assemblées Générales des actionnaires du 11 mai 2017, 29 novembre 2018 et 16 mai 2019 au Conseil d'administration portant sur le capital et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (Date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2019
AUGMENTATIONS DU CAPITAL SOCIAL AU PROFIT DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX				
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) ⁽¹⁾	29 novembre 2018 (6 ^e)	26 mois (28 janvier 2021) Cette délégation a pris fin le 16 mai 2019.	0,5 % du capital social (à la date d'émission)	0,07 %
Augmentation du capital social réservée aux salariés (adhérents du PEE) ⁽¹⁾	16 mai 2019 (15 ^e)	26 mois (15 juillet 2021)	0,5 % du capital social (à la date d'émission)	0,06 %
AUTORISATIONS EN LIEN AVEC LA POLITIQUE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ POUR PROCÉDER À L'ATTRIBUTION D' ACTIONS EXISTANTES (ACQUISES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS – ABSENCE D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL)				
Attribution gratuite d'actions (actions de performance) au profit des salariés et dirigeants mandataires sociaux	29 novembre 2018 (7 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	2,5 % du capital social (à la date d'attribution)	0,91 % (1,09 % y compris les actions attribuées en remplacement du plan de rétention de Luxottica)
Attribution d'options d'achat d'actions au profit des salariés	29 novembre 2018 (8 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	0,5 % du capital social (à la date d'attribution)	0,06 %
Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes au profit de certains salariés de Luxottica, en remplacement du plan de rétention en numéraire consenti par Luxottica	29 novembre 2018 (9 ^e)	38 mois (28 janvier 2022)	(imputable sur le plafond de l'autorisation relative à l'attribution gratuite d'actions)	0,18 %
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL				
Délégation du pouvoir d'émettre des actions et des titres comportant une augmentation de capital avec maintien du droit de vote préférentiel de souscription	16 mai 2019 (16 ^e)	26 mois (15 juillet 2021)	5 % du capital social (à la date de l'Assemblée Générale, le 16 mai 2019)	Néant
Délégation du pouvoir d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices et autres droits.	16 mai 2019 (17 ^e)	26 mois (15 juillet 2021)	500 millions d'euros	Néant

(1) À noter que dans le cadre de la politique d'actionnariat salarié, une offre internationale « Boost » est également proposée aux salariés à l'étranger ; cette opération lancée en 2018 n'a pas donné lieu à une augmentation de capital social, les actions existantes auto-détenues ayant été utilisées afin de livrer les actions aux salariés.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale des actionnaires (n° de résolution)	Durée (Date d'expiration)	Montant maximum autorisé	Utilisation au 31/12/2019
AUGMENTATION DE CAPITAL ASSOCIÉE AU RAPPROCHEMENT AVEC LUXOTTICA				
Augmentation de capital social par émission d'actions accordées aux actionnaires de Luxottica en contrepartie des titres de Luxottica cédés à la Société dans le cadre de la procédure d'offre publique de retrait de cette dernière.	11 mai 2017 (23 ^e)	26 mois (10 juillet 2019)	Montant maximum : 20 millions d'euros (montant nominal). Utilisation le 22 janvier 2019 : augmentation du capital social d'un montant nominal global de 1 188 482,76 euros par l'émission de 6 602 682 nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,18 euro chacune afin de rémunérer les actionnaires de Luxottica dans le cadre de la procédure d'offre publique de retrait lancée par la Société.	
Augmentation du capital social par émission d'actions accordées aux actionnaires de Luxottica en contrepartie des titres de Luxottica cédés à la Société dans le cadre de la Procédure conjointe lancée par la Société suite à la procédure d'Offre publique de retrait.	11 mai 2017 (23 ^e)	26 mois (10 juillet 2019)	Montant maximal : 20 millions d'euros (montant nominal) Utilisation le 28 février 2019 : augmentation de capital social d'un montant nominal global de 478 177,56 euros par l'émission de 2 656 542 actions ordinaires nouvelles d'une valeur de 0,18 euro chacune afin de rémunérer les actionnaires de Luxottica dans le cadre de la procédure de retrait obligatoire lancée par la Société.	
RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS				
Achat par la Société de ses propres actions	29 novembre 2018 (4 ^e)	18 mois (28 mai 2020)	10 % du capital social à la date de réalisation des achats	Néant
RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR ANNULATION D' ACTIONS				
Annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce	29 novembre 2018 (5 ^e)	26 mois (28 janvier 2021)	10 % du capital social au jour de l'annulation par périodes de 24 mois	Néant

9

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Assemblée Générale Mixte du 25 juin 2020

Je, soussigné(e) :

Prénom et nom :

Adresse :

Propriétaire de actions EssilorLuxottica sous la forme :

- nominative,
- au porteur, inscrites en compte chez ⁽¹⁾ :

demande que me soient adressés :

conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, et en vue de l'Assemblée Générale, les **documents et renseignements** visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

À, le 2020.

Si vous désirez recevoir les documents et renseignements, la demande doit être adressée exclusivement à :

BNPPARIBAS
CTO Assemblées Générales
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex
France

À noter : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) Indication de la banque ou de l'établissement financier teneur de compte.

Conception et réalisation : **côté**corp. Tél. : +33 (0)1 55 32 29 74

Crédit photo : © Eric Matheron Balay / Capa Pictures.



ESSILORLUXOTTICA